Résolution des Elus du CSE Siège concernant l'information sur le dispositif des parrains-marraines

(Point n°5)

Depuis plusieurs mois le collectif dénommé « parrains-marraines » au sein des rédactions de la Direction de l'Information fait débat. Il est défini par la Directrice des Ressources Humaines en ces termes : *« Parrains-marraines : il s'agit d'un collectif de journalistes qui accompagne les nouveaux CDD, alternants, et stagiaires lors de leur arrivée. Ils peuvent faire remonter des questions, mais ils n'ont aucun rôle dans le traitement des dossiers »*.

Les élus du CSE constatent que la RH et ce collectif autoproclamé, n'ont jamais communiqué avec les élus et représentants des salariés sur sa composition, son rôle et ses actions.

Ils estiment que l'appui qu'il a reçu de la DRH a pour effet de contourner les prérogatives des instances représentatives du personnel, dont le rôle est défini par la loi.
Ils considèrent que les contours flous de ce collectif « Parrains-Marraines » posent la question de la légitimité de ses actions et de son existence, d'autant que ses membres n'ont reçu aucune formation, et ne rendent pas de comptes.

Il ne peut se substituer aux élus et représentants du personnel, et au référent harcèlement, à la Ligne Directe Harcèlement, ainsi qu'à l'ensemble des dispositifs existants. Les élus du CSE Siège exigent que la direction encadre ce collectif par un texte réglementant sa composition, son système de désignation, son fonctionnement, ses objectifs, présenté devant les élus de l'instance dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, de mettre fin à l'existence de ce collectif.

En outre, les élus demandent à la direction d'informer plus largement les salariés sur l'ensemble des instances représentatives du personnel et ses élus, auxquels ils peuvent s'adresser. L'Intranet doit être adapté pour donner plus de visibilité aux instances.

Paris, le 16 Juin 2022.

Votants : 25 votants.

Résolution adoptée à l'unanimité.